

Directives à l'opérateur concernant l'application et le remplissage du formulaire d'échantillonnage :

Vous complétez un formulaire pour chaque envoi, auquel vous attribuez un numéro d'ordre unique et consécutif.

Ce formulaire doit à tout moment être tenu à la disposition de l'AFSCA.

Vous devez compléter le formulaire à chaque stade (description de l'envoi, demande d'analyse, réception du résultat et demande de certificat) immédiatement.

Ce formulaire doit être conservé avec le(s) rapport(s) d'analyse et le certificat, **pendant 5 années conformément au point 5.4.5 Archivage de la procédure générale de certification.**

Vous prélevez un échantillon représentatif de l'envoi décrit, conformément à la définition "d'échantillon représentatif" telle que prévue dans le Règlement (CE) N° 2073/2005.

Le numéro de l'échantillon doit être unique et consécutif, avec mention de l'année, de l'abréviation '**EEU**' et du numéro d'ordre du formulaire d'échantillonnage pour l'exportation vers **l'Union Economique Eurasiatique (UEE)**.

P.ex. 2023/EEU/01/001#

Cet échantillon est le premier échantillon et il est décrit dans le premier formulaire de **2023**.

P.ex. 2023/EEU/50/051#

Cet échantillon est le 51^e échantillon et il est décrit dans le 50^e formulaire de **2023**.

Un même échantillon peut être utilisé pour l'analyse de différents paramètres.

Le numéro de l'échantillon doit être mentionné de façon identique par le laboratoire sur le rapport d'analyse.

Une seule demande doit être faite auprès de chaque laboratoire pour les analyses des différents paramètres, et les résultats d'analyse doivent être communiqués dans un même rapport d'analyse par chaque laboratoire.

Lors de l'envoi des échantillons au laboratoire concerné, vous devez transmettre le formulaire à l'agent certificateur.

En cas de résultats non conformes, lorsque les directives n'ont pas été suivies ou si des irrégularités sont constatées lors du contrôle, la certification ne peut alors pas avoir lieu. Ceci implique que l'envoi décrit ne rentre pas en considération pour exportation vers **l'UEE**.

En cas de résultats non conformes, vous devez prendre des actions correctives et les décrire.

Numéro d'ordre :

2.3 Poids total estimé de l'envoi :

2.4 Lien vers les ICA correspondant à cet envoi : (en l'absence d'ICA, le point 2.5 doit être complété)

2.5 Lien vers les pré-attestations correspondant à cet envoi : (en l'absence de pré-attestations, le point 2.4 doit être complété)

2.6. Documents (entre autres relevés journaliers, documents de traçabilité internes, documents commerciaux) qui établissent le lien entre les documents mentionnés au point 2.4 ou 2.5 et les produits concernés décrits au point 2.2 : les numéroter et les joindre au présent formulaire.

3.1 Date d'échantillonnage :/...../.....

3.2 Nom et adresse du (des) laboratoire(s) où sont réalisées les analyses :

3.3 Description du produit : numéro de palette, numéro de boîte et numéro de l'échantillon, si présents :

Dénomination du produit, telle que mentionnée sur l'emballage	Numéro de lot	Numéro de palette	Numéro de boîte	Numéro d'échantillon
				/UEE/ / #
				/UEE/ / #
				/UEE/ / #
				/UEE/ / #
				/UEE/ / #
				/UEE/ / #
				/UEE/ / #

4. Date, nom et signature du responsable :/...../.....

5.1. Date de réception du (des) rapport(s) d'analyse :/...../.....

5.2. Numéro du (des) rapport(s) d'analyse

5.3. Résultat : numéro de l'échantillon/des échantillons (doit être mentionné sur le rapport d'analyse par le laboratoire) et résultat conformément aux normes de l'**UEE** (voir **“Technical regulations related to the food chain”** sur le site web de la [Commission européenne](#)).

Numéro d'ordre :

Numéro d'échantillon	Paramètres	Normes C-U	Résultats
/UEE/ / #			
/UEE/ / #			
/UEE/ / #			
/UEE/ / #			
/UEE/ / #			
/UEE/ / #			
/UEE/ / #			

6.1 Date de demande de la certification :/...../.....

6.2 Date de chargement :/...../.....

6.3 N° de certificat : BE/EX/.....

6.4 Pré-notification : oui / non

7. Date, nom et signature du responsable :/...../.....